

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [kldurocher-csslaval-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/ad10ae94e73f94f1fea0dac3)
<https://www.cadre21.org/membres/ad10ae94e73f94f1fea0dac3>

Date d'obtention : 2024-12-11 15:13:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Accueillir la personne qui signale ou la victime si c'est le cas. Attitude rassurante et empathique.
2. Recueillir l'information à l'aide des questions de la trousse. Il ne faut pas influencer les réponses des élèves. Il faut rester objectif.
3. Poursuivre la collecte d'information auprès de tous les témoins.
4. Parfois questionner l'investigateur et d'autre fois non dans le cas de malveillance (appel policier).
5. Saisir tous les appareils sur lesquels il y a du contenu de pornographie juvénile victime, témoin et auteur.
6. Faire le suivi avec les policiers. Les laisser poursuivre l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que selon la situation notre analyse n'est pas la même. Par exemple, je trouve cela difficile quand c'est un couple comme le cas #1 où les deux personnes ont maintenu l'intégrité de un et de l'autre. Le téléphone doit être saisi alors que rien de "mal" n'a été fait et le couple à respecter leur intimité. De plus, quand c'est une personne à l'extérieur de l'école, dans la formation EXPLORATEUR il nommait que le protocole SEXTO ne pouvait être appliqué. Toutefois, dans la mise en situation #2 avec un adulte de 19 ans à l'extérieur de l'école, j'avais oublié la notion de la présence de photo sur le cellulaire de l'élève. J'ai tout de suite pensé que le protocole ne s'appliquait pas puisqu'il s'agissait d'une personne externe. Je retiens qu'il faut vraiment analyser tranquillement chacune des étapes et ne pas sauter rapidement aux conclusions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de la dénonciation quand elle se fait par un parent me pose problème. J'avoue ne pas comprendre pourquoi nous ne pouvons pas faire suite à la demande d'un parent. Peut-être qu'en démarrant le protocole nous allons apprendre que l'élève l'a envoyé à un autre élève de notre école par snapchat, donc le protocole serait fort pertinent. En renvoyant le père (cas # 3) aux policiers, rien ne nous dit que les démarches seront effectuées et que le jeune sera sensibilisé quant à l'envoi de ses photos. J'ai l'impression de laisser tomber le parent ainsi que le jeune.

Je crois également que l'étape de la saisie des téléphones va me créer un malaise si la victime demande de l'aide et qu'en retour je saisis son téléphone. Je vais devoir bien lui expliquer que c'est pour la protéger et éviter la propagation. La réaction de l'élève ne risque pas d'être très positive ; les jeunes sont de plus en plus dépendants de leur téléphone.